



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 47 /2018

L'an deux mil dix-huit, le onze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 4 septembre 2018

M. DIREZ Lionel est élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER DIT CAMSU Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, BRUN Véronique, CURT-COMTE Elodie, GROGNUM Jean-Michel, JACQUET Nicolas, JOGUET Didier, MOLLIER Kevin, OUVRIER-BUFFET Yohann, PANQUET Michel et VINET Raymonde.
Excusée : VERNEX-LOZET Patricia (pouvoir donné à MOLLIER DIT CAMUS Bruno)

Objet : CONCOURS des MAISONS FLEURIES – REGLEMENT et PRIX à partir de 2018

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 17 décembre 2012, du 16 décembre 2013 et du 29 août 2016 précisant les montants des bons d'achat offerts lors des concours des maisons fleuries.

M. le Maire propose de modifier ce concours et de déterminer les différentes catégories récompensées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet de règlement annexé à la présente ;

DETERMINE comme suit le montant des bons d'achats offerts à l'occasion du concours des maisons fleuries :

Chalets

- 1^{er} : 60 €
- 2^{ème} : 45 €
- 3^{ème} : 30 €
- du 4^{ème} au 15^{ème} : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune

Chalets avec aménagement paysager

- 1^{er} : 95 €
- 2^{ème} : 60 €
- 3^{ème} : 45 €

- du 4^{ème} au 15^{ème} : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune

Anciens habitats traditionnels avec ou sans dépendances :

- 1^{er} : 45 €
- 2^{ème} : 30 €
- 3^{ème} : 15 €
- du 4^{ème} au 15^{ème} : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune

Fermes en activité :

- 1^{er} : 95 €
- 2^{ème} : 45 €
- 3^{ème} : 30 €
- du 4^{ème} au 15^{ème} : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune

Balcons, terrasses, jardinet d'immeubles :

- 1^{er} : 45 €
- 2^{ème} : 30 €
- 3^{ème} : 15 €
- du 4^{ème} au 15^{ème} : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune

Commerces – Hôtels – Restaurant :

- 1^{er} : 95 €
- 2^{ème} : 60 €
- 3^{ème} : 45 €
- du 4^{ème} au 15^{ème} : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune

Hébergements labellisés :

- 1^{er} : 45 €
- 2^{ème} : 30 €
- 3^{ème} : 15 €
- du 4^{ème} au 15^{ème} : bon valable pour 3 géraniums à retirer au printemps à la Commune

PRECISE que ces bons d'achats sont distribués en décembre et seront réglés à l'établissement GONTHIER au printemps de l'année suivante ;

SIGNALE que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP concernés, compte 6232 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

M. le Maire **MOLLIER Philippe**

